



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

SERVICE ENVIRONNEMENT
FORÊT AMÉNAGEMENT

Affaire suivie par :
M. SUTTER
Tél. 04 93 18 46 15

Arrêté préfectoral prescrivant la réalisation d'un plan de prévention
des risques naturels majeurs - incendies de forêts -
sur la commune de Nice
N° 2003 - 634

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU le code forestier et notamment l'article L 322-4-1,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 et suivants,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'étude communale de l'inventaire du risque d'incendie, annexée au plan départemental de protection des forêts contre les incendies,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, en date du 10 octobre 2003,

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R E T E :

Article 1^{er} -

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles incendies de forêts est prescrit sur la commune de Nice

Article 2 -

Le périmètre mis à l'étude est défini sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 -

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le projet, qui sera élaboré en concertation avec la commune de Nice, la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Article 4 -

Après élaboration et avant approbation, le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêts sera mis à l'enquête publique et soumis aux avis du Conseil Municipal de la commune de Nice, de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 5 -

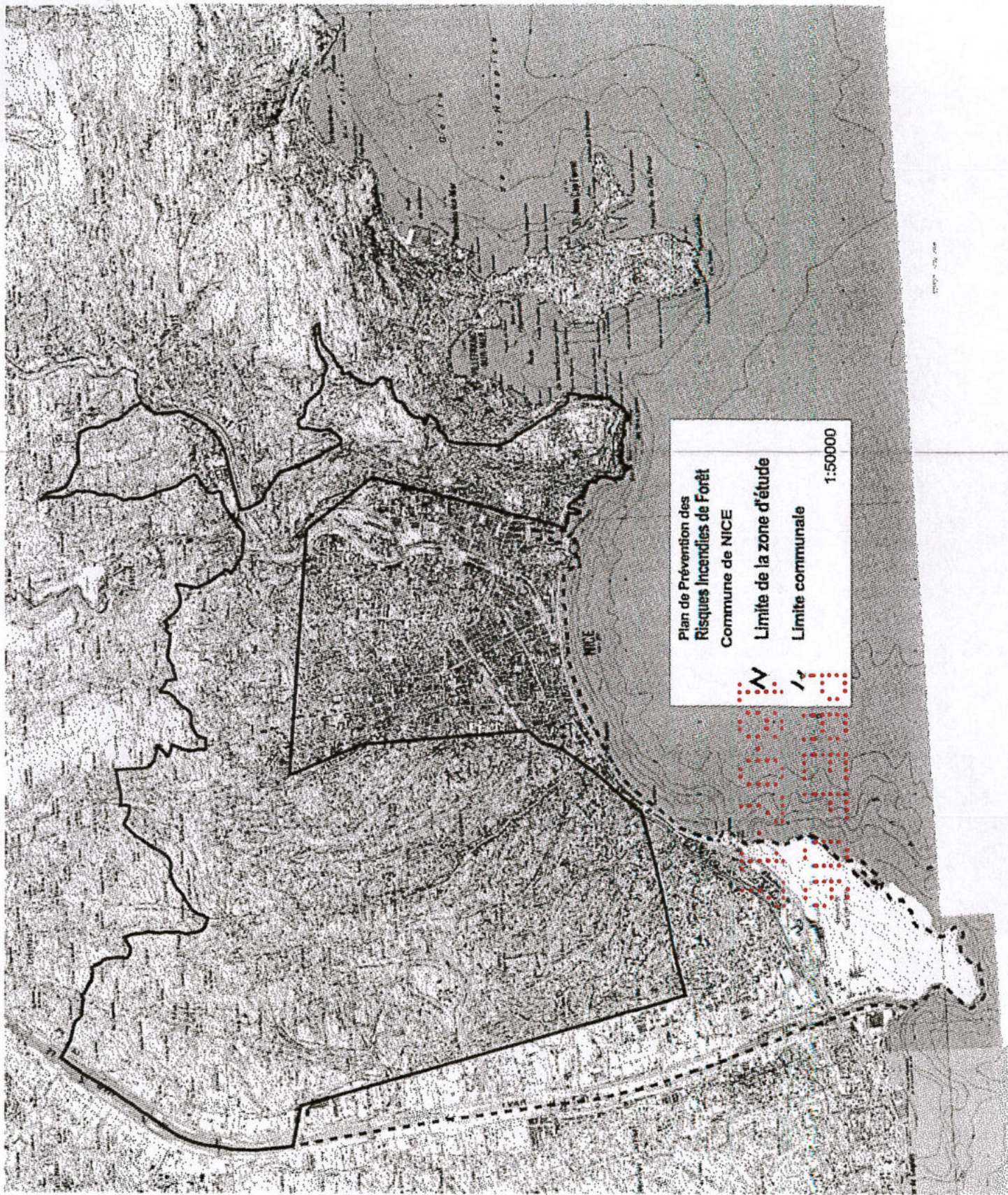
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Grasse, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de la commune de Nice, au Président de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur, au Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, au Directeur de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Nice, le 16 DEC. 2003

Le Préfet,

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A3672

Pierre BREUIL





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2017-001

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant organisation de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Nice,

Vu les avis des personnes publiques associées au projet de plan,

Vu le rapport avec avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que les modifications apportées au projet de PPRIF soumis à enquête publique suite aux avis reçus et aux rapport et conclusions du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale de ce plan,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 – à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

2 – au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public;

3 – au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30,

4 – à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription du plan,
- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire, en cinq planches, à l'échelle 1/ 5 000,
- un schéma de principe des travaux à réaliser dans le cas des zones R0,
- une carte de l'aléa incendies de forêt, en deux planches, à l'échelle 1/ 10 000,
- des annexes graphiques à l'échelle 1/ 15 000 : une carte des travaux rendus obligatoires, une carte de la voirie, une carte de densité de l'habitat, une carte des hydrants et une carte de l'historique des feux,
- une annexe graphique à l'échelle 1/ 6 500 : la carte d'agrandissement du secteur du Mont Vinaigrier concernant les travaux obligatoires.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Nice pendant au moins un mois ainsi qu'au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Nice,
- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

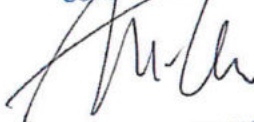
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le **7 FEV. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGA-M-D 3536


Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2017-002

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Nice,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de : « le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'adresse suivante : <http://www.ial06.fr> »

Lire : « le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques> »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice est mis à jour.

A Nice, le **7 FEV. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SCAD-B 3658

Frédéric MAC KAIN